

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMpte-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, DEBAIN, LANCELIN, Mmes GENEVELLE, DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, Mme BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

**Absents excusés** : M. HEMET donne pouvoir à Mme AUBONNET,  
M. OUDIOT donne pouvoir à M. DEBAIN,  
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme BULLIER,  
Mme du MESNIL donne pouvoir à M. BUONO,  
M. GUYARD donne pouvoir à Mme GENEVELLE,  
Mme BRAUN donne pouvoir à M. DOUBLET,  
Mme MOULIN donne pouvoir à Mme LLORET,  
M. FONTENEAU donne pouvoir à M. DURAND,

**Absente** : Mme FRAQUET.

**Secrétaire**: Mme BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

**Adoption à l'unanimité**

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2019.

**Adoption avec 30 voix pour et 2 abstentions (MM. DEBAIN et DOUBLET ayant été absents le 3 juillet 2019).**

- Réf : 2019/11/1

**OBJET : Rapport d'orientation budgétaire de la Commune pour 2020.**

**Article unique** : Adopte à l'unanimité cette délibération prenant acte de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire pour la ville de Saint-Cyr-l'Ecole pour l'exercice 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur la base du rapport présenté par Madame le Maire en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire pour la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole au titre de l'exercice 2020, lequel est annexé à la délibération.

• Réf : 2019/11/2

**OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes.**

**Article 1 : Admet à l'unanimité** en non-valeur les recettes de la liste n° 3242830211 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

| ANNEE | NATURE DE LA CREANCE | MONTANT       |
|-------|----------------------|---------------|
| 2010  | DIVERS IMPAYES       | 500.00        |
| 2011  | DIVERS IMPAYES       | 7.50          |
| 2012  | DIVERS IMPAYES       | 91.49         |
| 2015  | DIVERS IMPAYES       | 17.00         |
| 2016  | DIVERS IMPAYES       | 10.00         |
|       | <b>TOTAL</b>         | <b>625.99</b> |

**Article 2 : Admet** en créances éteintes les recettes de la liste du 16 juillet 2019 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

| ANNEE | NATURE DE LA CREANCE | MONTANT          |
|-------|----------------------|------------------|
| 2011  | DIVERS IMPAYES       | 186.29           |
| 2012  | DIVERS IMPAYES       | 3 158.05         |
| 2013  | DIVERS IMPAYES       | 574.47           |
| 2014  | DIVERS IMPAYES       | 357.82           |
| 2015  | DIVERS IMPAYES       | 246.14           |
| 2016  | DIVERS IMPAYES       | 1 505.91         |
| 2017  | DIVERS IMPAYES       | 3 318.61         |
| 2018  | DIVERS IMPAYES       | 2 756.20         |
| 2019  | DIVERS IMPAYES       | 229.20           |
|       | <b>TOTAL</b>         | <b>12 332.69</b> |

• Réf : 2019/11/3

**OBJET : Habilitation de Madame le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants n° 1 et n° 3 d'une durée de cinq ans pour le Théâtre Gérard Philipe.**

**Article 1 : Décide à l'unanimité** en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du Code du Travail.

**Article 2 : Désigne à l'unanimité** Madame Sonia BRAU, en sa qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 visées à l'article D.7122-1 du code précité pour les activités culturelles comportant des spectacles vivants se déroulant au Théâtre Gérard Philipe, rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 3 : Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités utiles aux fins d'obtenir pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole la licence d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories n° 1 et n° 3 précitées.

• Réf : 2019/11/4

**OBJET : Tarifs des spectacles : recouvrement du complément de prix en cas de différence entre le tarif acquitté par l'utilisateur lors de l'achat de la place de spectacle sur le site internet de la commune et celui fixé par le Conseil Municipal.**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** qu'en cas d'erreur susceptible d'être commise par les usagers lors de l'achat sur le site internet de la commune des places des spectacles organisés par cette dernière au Théâtre Gérard Philipe, il sera procédé au recouvrement du complément en cas de différence entre le prix payé pour le billet acheté en ligne et le tarif de la place fixé par délibération du Conseil Municipal pour la catégorie de spectacle concernée.

**Article 2 : Indique** que le complément de prix sera recouvré par l'intermédiaire de la Régie de recettes du Service Culture et Manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole.

**Article 3 : Précise** que cette mesure sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

- Réf : 2019/11/5

**OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2020.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé au chalet LES CLARINES à Abondance (74) du 8 au 15 février 2020 de la manière suivante :

| Tranches | Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours) |
|----------|--|
| S        | 70.84 €  |
| A        | 141.67 €   |
| B        | 212.51 €   |
| C        | 283.34 €   |
| D        | 354.18 €   |
| E        | 425.01 €   |

**Article 2 :** Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

**Article 3 :** Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- Réf : 2019/11/6

**OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2018.**

**Article 1 :** Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

- Réf : 2019/11/7

**OBJET : AQUAVESC - Rapport d'activité 2018.**

**Article 1 :** Prend acte de la communication du rapport d'activité 2018 d'AQUAVESC transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

- Réf : 2019/11/8

**OBJET : Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc – Rapport d'activité 2018.**

**Article 1 :** Prend acte de la communication du rapport d'activité de 2018 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc transmis par son président et des observations des délégués de la commune y siégeant.

- Réf : 2019/11/9

**OBJET : Approbation de l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC Charles Renard.**

**Article 1 :** Décide avec 25 voix pour, 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes MOULIN, LLORET) et 3 abstentions (M. DOUBLET et Mmes BRAUN, BARRÉ) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'AFTRP devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement, ledit avenant annexé à la délibération ayant pour objet, notamment, d'intégrer la modification du nombre de logements, de la répartition des mètres carrés de surface de plancher (SDP) dans l'enveloppe de 138 000 m<sup>2</sup> et la prorogation de la durée du TCA de trois

1  
années supplémentaires, celle-ci étant prévue sur 13 ans, soit jusqu'en 2021, est portée à 16 ans, soit jusqu'en mars 2024.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer cet avenant avec l'établissement public Grand Paris Aménagement.

**Article 3 :** Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

• **Réf : 2019/11/10**

**OBJET : Intégration de l'avis du service des Domaines en date du 25 octobre 2019 concernant le prix de vente de la parcelle AL n° 116 sise 13, place Sémard à Saint-Cyr-l'Ecole.**

**Article 1 :** Intègre avec 28 voix pour et 4 abstentions (MM. DURAND, FONTENEAU et Mmes MOULIN, LLORET) l'avis du Service des Domaines en date du 25 octobre 2019, rectifiant l'avis du 9 septembre 2019, prenant en considération que la différence par rapport à l'avis initial est lié à la hausse du taux de la taxe d'aménagement de 5 à 12 % et de surcoûts spécifiques liés à l'opération, pris en charge par la société SEFRI-CIME, et estimant en conséquence que la valeur globale des biens susmentionnés de 6,9 millions €, inscrite dans le projet de promesse de vente approuvé par délibération n° 2019/09/13 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 susvisée, est cohérente avec l'avis en date du 9 septembre 2019.

**Article 2 :** Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société SEFRI-CIME ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à la vente du bien immobilier mentionné à l'article 1 de la délibération n° 2019/09/13 du 25 septembre 2019, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3 :** Précise que les termes des articles de la délibération n° 2019/09/13 du 25 septembre 2019 susvisée demeurent inchangés.

**Article 4 :** Dit que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2020.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** une communication de Madame le Maire sur les règles relatives à la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux listes de candidats susceptibles de se présenter à l'occasion des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et qui en feront la demande.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 21H45**

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 18 novembre 2019

Le Maire,



Sonia BRAU